

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE****ARR2023\_0091****ARRÊTÉ****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LCR DE LA PIÈCE AUX CHATS À L'ASSOCIATION "TERRA INCOGNITA" POUR LA SAISON 2022/2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'arrêté n°ARR2018\_0155 portant sur le règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces extérieurs communaux,**VU** la convention citée en objet,**CONSIDÉRANT** la demande de prêt d'une salle communale, du LCR de la Pièce aux Chats, émanant de l'association « Terra Incognita » pour la saison 2022/2023,**CONSIDÈRENT** qu'il convient de facturer la location de cette salle pour un montant de 50€ par mois soit 600€ par an.**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel peut mettre sa salle communale, du LCR de la Pièce aux Chats, à disposition de l'association « Terra Incognita » pour la saison 2022/2023,**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'une salle communale, du LCR de la Pièce aux Chats, à l'association « Terra Incognita » pour la saison 2022/2023,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle communale, du LCR de la Pièce aux Chats, à l'association « Terra Incognita » pour la saison 2022/2023,**ARTICLE 2** : la mise à disposition d'une salle communale de la ville de Noisiel (y compris les parties communes attenantes) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre payant pour la saison 2022/2023 pour un montant total de 600€ par an.**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
- Monsieur le Président de l'association « Terra Incognita » ;  
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0091

Portant « Convention de mise à disposition du LCR de la Pièce aux Chats à l'association "Terra incognita" pour la saison 2022/2023 » (2)

- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;  
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

